



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 2 novembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, VALADOUR, JOFFRE, JAMMOT, VIRAUD, ALLARD, LEROY
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Nathalie HOANG donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Absente excusée : Mme Sophie MARNIER

Monsieur Romain VALADOUR est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Contribution forfaitaire 2022 Evolis 23

Le comité du Syndicat Evolis 23 a voté les contributions forfaitaires 2022 pour les communes adhérentes.

Le barème est le suivant :

Collectivité représentée par 1 délégué	→	250 €
Collectivité représentée par 2 délégués	→	500 €
Collectivité représentée par 3 ou 4 délégués	→	750 €
Collectivité représentée par 5 délégués ou plus	→	2 000 €

La commune de La Souterraine a 4 délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à payer la contribution forfaitaire 2022 à Evolis 23.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le neuf novembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221108-2022-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication : 14/11/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 novembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.